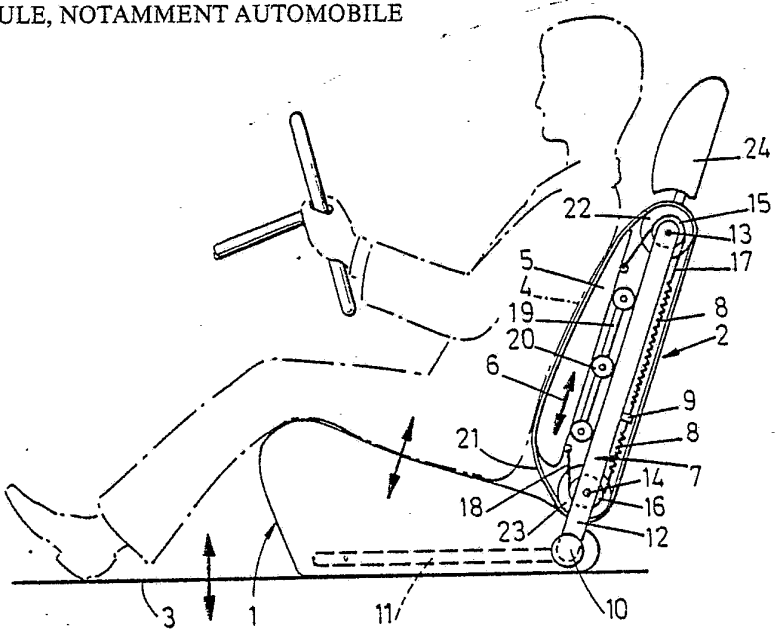




DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIÉE EN VERTU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

<p>(51) Classification internationale des brevets<sup>3</sup> : <b>B60N 1/06, A47C 7/46</b></p>	<p>A1</p>	<p>(11) Numéro de publication internationale: <b>WO 85/ 00029</b> (43) Date de publication internationale: 3 janvier 1985 (03.01.85)</p>
<p>(21) Numéro de la demande internationale: PCT/BE84/00016 (22) Date de dépôt international: 12 juin 1984 (12.06.84) (31) Numéro de la demande prioritaire: 0/210998 (32) Date de priorité: 14 juin 1983 (14.06.83) (33) Pays de priorité: BE  (71)(72) Dépositant et inventeur: NEVE DE MEVERGNIES, Marcel [BE/BE]; La Pasture, B-6419 Marbaix-la-Tour (BE). (74) Mandataire: BUREAU GEVERS S.A.; 7, rue de Liourne Bte 1, B-1050 Bruxelles (BE).  (81) États désignés: AT (brevet européen), CH (brevet européen), DE (brevet européen), FR (brevet européen), GB (brevet européen), NL (brevet européen), SE (brevet européen), US.</p>		<p>Publiée <i>Avec rapport de recherche internationale. Avec revendications modifiées et déclaration.</i>  Date de publication des revendications modifiées: 31 janvier 1985 (31.01.85)</p>
<p>(54) Title: SEAT FOR VEHICLE, PARTICULARLY MOTOR VEHICLE (54) Titre: FAUTEUIL POUR VEHICULE, NOTAMMENT AUTOMOBILE (57) Abstract Seat for vehicle, particularly motor vehicle, comprising a seating (1) and a back rest (2) of which the part against which rests the back (4) of a person taking place in the seat has a support (5) which is mounted so as to oscillate together with the back of said person, substantially in the plane of the back rest (2) and in an upward and downward direction with respect to the seat (1). (57) Abrégé Fauteuil pour véhicule, notamment automobile, comprenant un siège (1) et un dossier (2), dont la partie contre laquelle repose le dos (4) d'une personne prenant place dans le fauteuil présente un appui (5) monté de manière à pouvoir osciller, ensemble avec le dos de cette personne, sensiblement suivant le plan du dossier (2) et dans une direction ascendante et descendante par rapport au siège (1).</p> 		

**FOR THE PURPOSES OF INFORMATION ONLY**

Codes used to identify States party to the PCT on the front pages of pamphlets publishing international applications under the PCT.

AT	Austria	KR	Republic of Korea
AU	Australia	LI	Liechtenstein
BE	Belgium	LK	Sri Lanka
BG	Bulgaria	LU	Luxembourg
BR	Brazil	MC	Monaco
CF	Central African Republic	MG	Madagascar
CG	Congo	MR	Mauritania
CH	Switzerland	MW	Malawi
CM	Cameroon	NL	Netherlands
DE	Germany, Federal Republic of	NO	Norway
DK	Denmark	RO	Romania
FI	Finland	SD	Sudan
FR	France	SE	Sweden
GA	Gabon	SN	Senegal
GB	United Kingdom	SU	Soviet Union
HU	Hungary	TD	Chad
JP	Japan	TG	Togo
KP	Democratic People's Republic of Korea	US	United States of America

**REVENDEICATIONS MODIFIEES**

(reçues par le Bureau international le 28 décembre 1984 (28.12.84))

1. (modifiée) Fauteuil pour véhicule, notamment automobile, comprenant un siège et un dossier, dont la partie, contre laquelle repose le dos d'une personne prenant place dans le fauteuil, présente un appui monté de manière à pouvoir osciller par rapport au siège, caractérisé en ce que l'appui fait partie d'un ensemble mobile par rapport au siège et ayant une faible inertie, et est monté sur un cadre incorporé dans le dossier, ce cadre s'étendant sensiblement suivant le plan du dossier et coopérant avec l'appui par l'intermédiaire d'organes élastiques de rappel permettant à cet appui d'osciller autour d'un point fixe par rapport au cadre, uniquement suivant une direction ascendante et descendante par rapport au siège.

2. (revendication originale n° 3) Fauteuil suivant la revendication 1, caractérisé en ce que des poulies tournant autour d'un axe horizontal sont agencées à la partie supérieure et à la partie inférieure du cadre précité, tandis que des liens flexibles, dans lesquels sont intercalés les organes élastiques, relie l'appui au point fixe situé du côté opposé du cadre par rapport à l'appui en passant sur lesdites poulies.

3. (revendication originale n° 4) Fauteuil suivant l'une ou l'autre des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que l'appui coopère avec le cadre par l'intermédiaire de glissières.

4. (revendication originale n° 5) Fauteuil suivant l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce qu'une garniture, se présentant sous forme d'une bande sans fin, est tendue autour du dossier, de l'appui et de deux rouleaux d'axes de rotation horizontaux montés à la partie supérieure et à la partie inférieure du dossier.

5. (revendication originale n° 6) Fauteuil suivant la revendication 4, caractérisé en ce que les axes des rouleaux supérieur et inférieur coïncident, respectivement, avec les axes supérieur et inférieur des poulies précitées.

6. (revendication originale n° 7) Fauteuil pour véhicule, notamment automobile, tel que décrit ci-dessus ou montré dans le dessin annexé.



7. (revendication originale n° 8) Appui pour dossier de fauteuil de véhicule, caractérisé en ce qu'il présente des moyens permettant de le monter dans une position mobile suivant une direction ascendante et descendante sur la face avant du dossier, contre laquelle repose le dos d'une personne prenant place dans le fauteuil, de manière à permettre au dos de suivre, dans une position immobile par rapport à cet appui et en contact intime avec celui-ci, sensiblement dans le plan du dossier, les mouvements oscillatoires de ladite personne sur le siège.

## DECLARATION SELON L'ARTICLE 19

La nouvelle revendication 1 a été reformulée de manière à se limiter à la combinaison des revendications d'origine 1 et 2 et, de plus, il a été précisé que l'ensemble mobile du dossier, dont fait partie l'appui, présente une faible inertie et ne peut se déplacer que suivant une direction ascendante et descendante. Un mouvement latéral de cet ensemble est donc exclu.

Grâce à cette faible inertie, le déplacement relatif entre le dos et l'appui est négligeable lors de ces mouvements oscillatoires.

La combinaison de toutes ces caractéristiques telles que définies dans la nouvelle revendication 1 est indispensable pour obtenir le but visé par la présente invention et décrit dans l'introduction de description de la présente demande de brevet.

Ainsi, la revendication 2 d'origine a été supprimée et les nouvelles revendications 2 à 7 correspondent respectivement aux revendications d'origine 3 à 8.

